



Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques

Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses

Soixante-troisième session

Genève, 27 novembre-6 décembre 2023

Point 5 c) de l'ordre du jour provisoire

Transport de gaz :

Questions diverses

Normes ISO mises à jour dans la classe 2

Communication de l'Organisation internationale de normalisation (ISO)*

I. Introduction

1. Le présent document concerne une norme ISO ayant fait l'objet d'un amendement : ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023, Bouteilles à gaz – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 1 : Matériaux métalliques – Amendement 1.

II. Proposition

2. La norme ISO 11114-1:2020, citée à plusieurs endroits du *Règlement type*, a fait l'objet d'un amendement visant à actualiser les informations en ce qui concerne la compatibilité des matériaux en bronze au silicium-aluminium.

3. Au 3.3.1, à l'alinéa d) i) de la disposition spéciale 379, remplacer « ISO 11114-1:2020 » par « ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023 ».

4. Au 4.1.6.1.2, remplacer « ISO 11114-1:2020 » par « ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023 ».

5. Dans le tableau du 6.2.2.2, remplacer le texte de la première ligne (« ISO 11114-1:2020, Bouteilles à gaz – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 1 : Matériaux métalliques ») par « ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023, Bouteilles à gaz – Compatibilité des matériaux des bouteilles et des robinets avec les contenus gazeux – Partie 1 : Matériaux métalliques – Amendement 1 ».

6. Au 6.2.2.7.4 p), remplacer « ISO 11114-1:2020 » par « ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023 ».

* A/77/6 (Sect. 20), tableau 20.6.



7. Au 6.2.2.9.2 j), remplacer « ISO 11114-1:2020 » par « ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023 ».
8. Au 6.7.5.2.5 a), remplacer « ISO 11114-1:2020 » par « ISO 11114-1:2020/Amd 1:2023 ».

III. Justification

9. L'objectif de cet amendement est d'actualiser les informations en ce qui concerne la compatibilité du bronze au silicium-aluminium avec les gaz halogénés.
-